

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 4 décembre 2013

Conseillers
en fonction : **10**

Secrétaire de séance : Philippe KLEIN

Conseillers présents : **7**

SEANCE du 13 décembre 2013

Etaient présents :

Le maire : Alain NORTH.

Les adjoints : Pascal STUTZMANN, Patrick GRESSER, Nathalie GEIGER.

Les conseillers : Philippe KLEIN, Daniel SCHOETZ, Jean-Paul GLASSER.

Absents excusés : Marcel NORTH, Richard RUSCH, Christian HUBER

Procuration : Néant.

Délibération n° 2013/38

Objet : Rémunération d'un agent recenseur

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

Considérant que le maire doit nommer un agent recenseur qui sera chargé des opérations de recensement de la population du village ; que le maire a l'intention de nommer un agent qui est titulaire au sein de la commune de Wintzenheim-Kochersberg au grade d'attaché ; que le conseil municipal doit donc décider du moyen de rémunération de cet agent ;

Le conseil municipal, entendu les explications, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

DECIDE de rémunérer l'agent recenseur au moyen de la part « résultats » de la prime de fonction et de résultats mise en place par la délibération n° 2013/37 en date du 13 décembre 2013, pour réalisation de travaux supplémentaires ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget de l'année 2014.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 13 décembre 2013.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 16 décembre 2013.

Le Maire
Alain NORTH